



Assemblée générale

Distr. limitée
27 décembre 2019
Français
Original : anglais

Soixante-quatorzième session

Cinquième Commission

Point 132 de l'ordre du jour

Rapports financiers et états financiers audités

et rapports du Comité des commissaires aux comptes

**Projet de résolution déposé par le Président de la Commission
à la suite de consultations**

**Rapports financiers et états financiers audités et rapports
du Comité des commissaires aux comptes**

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 52/212 B du 31 mars 1998 et sa décision 57/573 du 20 décembre 2002,

Rappelant également ses résolutions 73/268 A du 22 décembre 2018 et 73/268 B du 3 juillet 2019,

Ayant examiné, pour la période terminée le 31 décembre 2018, les rapports financiers et les états financiers audités et les rapports du Comité des commissaires aux comptes relatifs à l'Organisation des Nations Unies¹, au Centre du commerce international², à l'Université des Nations Unies³, au Programme des Nations Unies pour le développement⁴, au Fonds d'équipement des Nations Unies⁵, au Fonds des Nations Unies pour l'enfance⁶, à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient⁷, à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche⁸, aux fonds de contributions volontaires gérés par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés⁹, au Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement¹⁰, au Fonds des Nations Unies pour la population¹¹, au Programme des Nations Unies pour les établissements humains¹², à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime¹³, au Bureau des Nations Unies pour les

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatorzième session, Supplément n° 5, vol. I [A/74/5 (Vol. I)].

² Ibid., vol. III et rectificatif (A/74/5 (Vol. III) et A/74/5 (Vol. III)/Corr.1).

³ Ibid., vol. IV.

⁴ Ibid., Supplément n° 5A (A/74/5/Add.1).

⁵ Ibid., Supplément n° 5B (A/74/5/Add.2).

⁶ Ibid., Supplément n° 5C (A/74/5/Add.3).

⁷ Ibid., Supplément n° 5D (A/74/5/Add.4).

⁸ Ibid., Supplément n° 5E (A/74/5/Add.5).

⁹ Ibid., Supplément n° 5F (A/74/5/Add.6).

¹⁰ Ibid., Supplément n° 5G (A/74/5/Add.7).

¹¹ Ibid., Supplément n° 5H (A/74/5/Add.8).

¹² Ibid., Supplément n° 5I (A/74/5/Add.9).

¹³ Ibid., Supplément n° 5J (A/74/5/Add.10).



services d'appui aux projets¹⁴, à l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes)¹⁵, au Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux¹⁶ et à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies¹⁷, ainsi que la note du Secrétaire général transmettant le résumé concis des principales constatations et conclusions figurant dans les rapports du Comité des commissaires aux comptes pour l'année financière 2018¹⁸, les rapports du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports sur l'Organisation des Nations Unies¹⁹ et sur les fonds et programmes des Nations Unies²⁰ pour l'année terminée le 31 décembre 2018, le rapport du Secrétaire du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et du Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2018²¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²²,

1. *Prend note* des opinions et conclusions du Comité des commissaires aux comptes et approuve les recommandations que celui-ci a formulées dans ses rapports^{1 à 17} ;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport²² ;
3. *Réaffirme* que le Comité des commissaires aux comptes est complètement indépendant et seul responsable de l'exécution des audits ;
4. *Décide* qu'elle continuera d'examiner le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux¹⁶ au titre du point de l'ordre du jour relatif au Mécanisme ;
5. *Décide également* qu'elle continuera d'examiner le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies¹⁷ au titre du point de l'ordre du jour relatif à la Caisse ;
6. *Félicite* le Comité des commissaires aux comptes de la qualité constante de ses rapports, dont elle apprécie la présentation simplifiée ;
7. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports pour l'année terminée le 31 décembre 2018 sur l'Organisation des Nations Unies¹⁹ et sur les fonds et programmes des Nations Unies²⁰ ;
8. *Prie à nouveau* le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies de veiller à ce que les recommandations du Comité des commissaires aux comptes et les recommandations connexes du Comité consultatif soient promptement appliquées dans leur intégralité, de continuer à tenir les directeurs de programme responsables en cas de non-application de ces recommandations et de remédier aux causes profondes des problèmes constatés par le Comité des commissaires aux comptes ;
9. *Prie à nouveau* le Secrétaire général de donner, dans ses rapports sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, une

¹⁴ Ibid., *Supplément n° 5K* (A/74/5/Add.11).

¹⁵ Ibid., *Supplément n° 5L* (A/74/5/Add.12).

¹⁶ Ibid., *Supplément n° 5O* (A/74/5/Add.15).

¹⁷ Ibid., *Supplément n° 5P* (A/74/5/Add.16).

¹⁸ A/74/202.

¹⁹ A/74/323.

²⁰ A/74/323/Add.1.

²¹ A/74/329.

²² A/74/528 et A/74/528/Corr.1.

explication détaillée des retards d'application de ces recommandations, en particulier celles qui remontent à deux ans ou plus ;

10. *Prie également à nouveau* le Secrétaire général d'indiquer dans ses rapports les délais dans lesquels il prévoit d'appliquer les recommandations du Comité des commissaires aux comptes, le rang de priorité qui est associé à celles-ci et les fonctionnaires qui devront répondre des mesures qui auront été prises.
